

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 17
procurations : 3
votants : 20

Date de convocation :
10 décembre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, J-L. PECORINI, A. CUZIN, V. LECAQUE, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : N. LAKS par M. GENOUD, L. DUPAIN par A. CUZIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, P-J. CRASTES, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Anne RIESEN

Délibération n° b_20241216_mob_52

1.1. MARCHES PUBLICS

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA PASSERELLE DE LA VIARHONA
SITUEE ROUTE DES VIGNES A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (MARCHÉ N° 202433)**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-président,

Dans le cadre du projet de véloroute ViaRhôna porté par la Communauté de Communes du Genevois sur son tracé sud Léman entre Valleiry et Archamps, les travaux d'aménagement de voirie et de voies vertes se poursuivront en 2025. A la suite des travaux de voies vertes réalisés en 2023 à Saint-Julien-en-Genevois le long de la route des Vignes, l'aménagement doit être finalisé avec la réalisation d'une passerelle modes doux qui assurera la continuité de la voie verte au-dessus de l'Aire.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, dans le respect des dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 septembre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité.

La date limite de réception des offres était fixée au 28 octobre 2024 à 13h00.

Quatre plis ont été réceptionnés dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'Œuvre (MOE) conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats réunie le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise LOCATELLI, SAS, pour un montant total de 136 424,75 € H.T., soit 163 709,70 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20241014_cc_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 09 décembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre de la société LOCATELLI SAS, techniquement et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 136 424,75 € H.T. soit 163 709,70 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :

Télétransmise en Préfecture le 20/12/2024

Publiée électroniquement le 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.